Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

DELIBERATION
Du BUREAU SYNDICAL
N°DBS 26-11-001

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611001-DE

Séance du 17 novembre 2026

Date de convocation 09/11/2026 Nombre de délégués en exercice : 21 Quorum : 11 Nombre de délégués présents : 16 en début de séance Pouvoir : 1 Nombre de délégués votants : **17 jusqu'à 14h30 puis 17** *Vote à main levée* *Fin de séance : 15H25*	Le *dix-sept novembre* deux mille vingt-six, à 14*H05*, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. GOUSSIN, 2nd Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau. Etaient présents : Guy BAGLIN, Béatrice BUON, Olivier BOULAY (arrivée 14h30), Didier BOURBAN, Benoit DUBREUIL, Jean-Pierre FERET, Patrick FLEURIEL, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Joseph LAMBERT, Alain LANGE, Paul LANGLOIS, Pierre MERCIER, Jean-Claude PIVARD, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN. Rémy RILLET. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés : Christophe de BALORRE, Christophe BIGNON, Frédéric GODET, Jean-Vincent du LAC, Pouvoir : Frédéric GODET a donné pouvoir au Président, JM GOUSSIN. Secrétaire : M. *RILLET Rémy*

Objet : Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2026.

Le président indique que la proposition de procès-verbal du dernier Bureau du 24/09/2026 a été adressée par mail le 09/11/2026, il demande si les membres du Bureau Syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), adopte le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2026.

Fait à Alençon, le 17 novembre 2026

Le Président du Syndicat Départemental de l'Eau
Par délégation,
Le 2er Vice-Président,

JEAN-MARIE GOUSSIN

JMG

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611002BIS-CC

Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

DELIBERATION
Du BUREAU SYNDICAL
N°DBS 26-11-002

Séance du 17 novembre 2026

Date de convocation 09/11/2026 Nombre de délégués en exercice : 21 Quorum : 11 Nombre de délégués présents : 16 en début de séance Pouvoir : 1 Nombre de délégués votants : **17 jusqu'à 14h30 puis 17** *Vote à main levée* *Fin de séance : 15H25*	Le *dix-sept novembre* deux mille vingt-six, à 14*H05*, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. GOUSSIN, 2nd Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau. Etaient présents : Guy BAGLIN, Béatrice BUON, Olivier BOULAY (arrivée 14h30), Didier BOURBAN, Benoit DUBREUIL, Jean-Pierre FERET, Patrick FLEURIEL, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Joseph LAMBERT, Alain LANGE, Paul LANGLOIS, Pierre MERCIER, Jean-Claude PIVARD, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN. Rémy RILLET. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés : Christophe de BALORRE, Christophe BIGNON, Frédéric GODET, Jean-Vincent du LAC, Pouvoir : Frédéric GODET a donné pouvoir au Président, JM GOUSSIN. Secrétaire : M. *RILLET Rémy*

Objet : Convention de partage de frais pour le stand du CGLE 2027.

Le Président indique que chaque année, avec les sept autres syndicats du grand Ouest, le SDE61 est présent au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau (CGLE), pour permettre aux élus et aux agents des 8 syndicats départementaux du grand Ouest de se rencontrer, déchanger, d'assister à des conférences, d'accueillir sur le stand nos partenaires et prestataires. Cette année encore et pour la dernière année, c'est Anjou eau, avant de céder à un autre syndicat l'organisation des événements du pôle, qui porte l'organisation et le portage financier de ce stand.

Il vous est proposé une convention de partage des frais : location du stand, supports de communication (plaquette), frais de bouche dont le repas du 27 janvier entre les présidents.

Le montant prévisionnel de la contribution est de 3000 € par syndicat, la convention est en annexe 1.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), autorise le président ou son représentant à signer la convention avec Anjou Eau pour le partage des frais pour le CGLE 2027.

Fait à Alençon, le 17 novembre 2026

Le Président du Syndicat Départemental de l'Eau
Par délégation,
Le 2er Vice-Président,

JEAN-MARIE GOUSSIN

JMG

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611002BIS-CC

CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DU POLE DES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'EAU POTABLE DU GRAND OUEST AU CARREFOUR DES GESTIONS LOCALES DE L'EAU LES 27 ET 28 JANVIER 2027 A RENNES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1- **Le Syndicat d'Eau de l'Anjou** (SEA), représenté par Monsieur Etienne GLEMOT, agissant en qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente par la délibération DCS26_05_29_06, désigné dans ce qui suit par « le SEA »,

ET

2- **Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor** (SDAEP 22), représenté par Monsieur Michel RAFFRAY, agissant en qualité de Président dûment habilité à la signature de la présente par la délibération DB.BS.2026-10 du 6 février 2026

3- **Eau du Morbihan** (Le Syndicat Départemental d'Eau du Morbihan), représenté par Monsieur Dominique RIGUIDEL, agissant en qualité de Président dûment habilité à la signature de la présente par la délibération B-2026-002 du 16 janvier 2026

4- **SMG Eau 35** (Syndicat Mixte de l'Eau potable de L'Ille et Vilaine), représenté par Monsieur Joseph BOIVENT, agissant en qualité de Président dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 20/11/04 du Comité syndical du 5 novembre 2020

5- **Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche** (SDeau50), représenté par Monsieur Jacky BOUVET, agissant en qualité de Président dûment habilité à la signature de la présente par délibération du 14 janvier 2026

6- **Atlantic'eau** (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable en Loire-Atlantique) représenté par Monsieur Claude CAUDAL, agissant en qualité de 1er Vice-Président, pour le Président empêché dûment habilité à la signature de la présente par la délibération du 18 juillet 2024 n° CS_2024_48

7- **Le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne** (SDE61), représenté par Monsieur Jean-Vincent DU LAC, agissant en qualité de 1er Vice-président dûment habilité à la signature de la présente par la délibération 2026-11-02 du Bureau syndical du 17/11/2026

8- **Vendée Eau** (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée), représenté par Monsieur Jacky DALLET, agissant en qualité de Président dûment habilité à la signature de la présente par la décision administrative n°24-235

désignés dans ce qui suit par « **syndicats** »

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Les syndicats d'eau des départements des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Manche, du Morbihan, de l'Orne et de Vendée participent ensemble à la 28ème édition du Carrefour des Gestions Locales de l'Eau qui se déroule les 27 et 28 janvier 2027 à Rennes.

La présente convention a pour objet de répartir les frais liés à la participation commune de ces huit entités et d'établir leurs modalités de paiement.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611002BIS-CC

Article 2 – Prise en charge des frais

Le SEA avance pour l'ensemble des 8 organismes désignés à l'article 1 les frais suivants :

- Les frais d'inscription
- La location d'un stand équipé de 26 m² et la signalétique
- Une base de « frais de bouche » (boissons, denrées, petites fournitures, autres)
- La création et l'impression de documents de communication communs aux 8 syndicats (chemise commune, fiches…)
- Le repas des élus lors de l'assemblée générale du Pôle des syndicats départementaux d'eau potable du Grand Ouest.

A titre indicatif, l'ensemble de ces frais est estimé à : **24 000 € HT.**

Chaque syndicat prendra ensuite en charge le repas des élus de son syndicat au réel des participants et un huitième de la somme totale des autres frais selon le montant réel justifié par factures.

En conclusion, la participation estimée est de :

- **3 000 € HT** environ pour chacun des syndicats.

Article 3 – Modalités de remboursement

A l'issue de la participation à la 28ème édition du Carrefour des Gestions Locales de l'Eau, le SEA présentera à chaque structure signataire de la présente convention un bilan des dépenses effectuées, avec justificatifs.

Le SEA émettra alors à l'égard de chaque syndicat un titre correspondant à la participation de chacun comme expliqué à l'article 2.

Chaque structure mandatera alors cette somme au profit du SEA selon les délais en vigueur.

Article 4 – Durée et fin de la convention

La présente convention prend effet à sa signature et prend fin après remboursement de la participation de chaque syndicat au SEA.

Article 5 – Contestation

Pour toute contestation soulevée par l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de Rennes est déclaré compétent.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611002BIS-CC

Fait en 8 exemplaires

A……, le ……..
Lu et accepté,
Pour le SDAEP 22
Michel RAFFRAY, Président

Syndicat Départemental
d'Alimentation en Eau Potable
des COTES D'ARMOR
6 rue Sophie Germain
22440 PLOUFRAGAN

A……, le ……..
Lu et accepté,
Pour le SMG Eau 35
Joseph BOIVENT, Président

ILLE ET VILAINE
SYNDICAT MIXTE de GESTION
EAU POTABLE

A……, le ……..
Lu et accepté,
Pour atlantic'eau,
Pour le Président empêché,
Claude CAUDAL, 1er Vice-Président

atlantic' eau

A……, le ……..
Lu et accepté,
Pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou,
Thierry GALLARD, Président

SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU
12 RUE JOSEPH FOURIER
CS 10025
49071 BEAUCOUZE

A……, le ……..
Lu et accepté,
Pour le SDeau50
Jacky BOUVET, Président

Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche
SDeau50

A……, le ……..
Lu et accepté,
Pour Eau du Morbihan
Dominique RIGUIDEL, Président

Eau du Morbihan

A……, le ……..
Lu et accepté,
Pour le SDE 61
Pour le Président et par délégation,
M. Jean-Vincent DU LAC, 1er Vice-Président

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU
Hôtel du Département
27 Bd de Strasbourg
B.P. 75
61003 ALENCON CEDEX

A……, le ……..
Lu et accepté,
Pour Vendée Eau
Jacky DALLET, Président

Vendée eau
GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611003BIS-CC

Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

DELIBERATION
Du BUREAU SYNDICAL
N°DBS 26-11-003

Séance du 17 novembre 2026

Date de convocation 09/11/2026 Nombre de délégués en exercice : 21 Quorum : 11 Nombre de délégués présents : 16 en début de séance Pouvoir : 1 Nombre de délégués votants : **17 jusqu'à 14h30 puis 17** *Vote à main levée* *Fin de séance : 15H25*	Le *dix-sept novembre* deux mille vingt-six, à *14H05*, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. GOUSSIN, 2nd Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau. Etaient présents : Guy BAGLIN, Béatrice BUON, Olivier BOULAY (arrivée 14h30), Didier BOURBAN, Benoit DUBREUIL, Jean-Pierre FERET, Patrick FLEURIEL, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Joseph LAMBERT, Alain LANGE, Paul LANGLOIS, Pierre MERCIER, Jean-Claude PIVARD, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN. Rémy RILLET. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés : Christophe de BALORRE, Christophe BIGNON, Frédéric GODET, Jean-Vincent du LAC, Pouvoir : Frédéric GODET a donné pouvoir au Président, JM GOUSSIN. Secrétaire : M. *RILLET Rémy*

Objet : Convention ONF - SDE61 d'autorisation d'occupation temporaire de la forêt domaniale des Andaines, commune de Perrou, du 1er janvier au 30 juin 2027 pour l'aménagement des accès aux futurs sites de prospection.

Le président indique que du fait de travaux de recherche d'eau en forêt d'Andaine pour sécuriser Domfront. Il est nécessaire de solliciter une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de la forêt domaniale des Andaines, sur la commune de Perrou. Cette autorisation est prévue du 1er janvier au 30 juin 2027 pour l'aménagement des accès aux futurs sites de prospection avec un déboisement léger et le remblaiement d'un fossé. Les opérations de recherche en eau sont prévues pour l'été 2027. Cette autorisation est faite à titre onéreux pour un montant de 550 € HT (150 € HT frais de dossier + 400 € HT de redevance pour l'occupation), la convention est en annexe n°2.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), valide la demande d'autorisation temporaire à l'ONF pour les travaux d'aménagement de l'accès à des parcelles situées en forêt domaniale d'Andaine sur la commune de Perrou, pour de futures recherches en eau.

Fait à Alençon, le 17 novembre 2026

Le Président du Syndicat Départemental de l'Eau
Par délégation,
Le 2er Vice-Président,

JEAN-MARIE GOUSSIN

JMG

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611003BIS-CC

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Conditions particulières (AOT)

en forêt domaniale de :

ANDAINES

Réf. Dossier :

Entre **l'Office national des forêts**,

Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 bis avenue du Général Leclerc – 94704 MAISONS-ALFORT, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662043116 RCS PARIS, agissant selon les dispositions des articles D 221-3 du Code Forestier, R 2222-36 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Représenté par	Monsieur Flavien VAILLE
Adresse	Agence Territoriale Alençon 36 rue Saint-Blaise - 61000 Alençon

ci-après dénommé « l'ONF », d'une part,

Et le **Bénéficiaire**

Société / Nom	Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne (SDE61)
Statut	Syndicat mixte ouvert
Domiciliée à	ALENÇON (61000), 27 blvd de Strasbourg – Bâtiment Leclerc
Représentée par	M. Christophe DE BALORRE
en sa qualité de	Président
SIRET	256 103 698 00013

dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « le Bénéficiaire » d'autre part.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611003BIS-CC

Article 1 - Préambule

Afin de sécuriser, compléter et diversifier les ressources en eau du Domfrontais et du Passais, actuellement uniquement alimentés par des prises d'eau superficielle, le SDE61 souhaite mener des recherches en eau souterraine en forêt domaniale des Andaines.

Le SDE61 sollicite donc de la part de l'ONF l'autorisation de créer trois forages ainsi que de mener des tests (diagraphies et essais de pompage) sur ces forages afin de valider l'existence d'une ressource en eau pérenne. Ces travaux nécessiteront quelques aménagements préalables tels que du déboisement léger et la réalisation d'un passage de fossé dans le but de pouvoir accéder aux sites retenus.

La présente autorisation d'occupation temporaire a donc pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de ces aménagements forestiers préalables.

1.1. Rappel du contexte de l'occupation

L'ONF met à disposition des sites au profit de tiers pour leur permettre l'exercice d'activités compatibles avec la gestion durable des forêts et terrains dont l'ONF assure la gestion dans le cadre de sa politique de valorisation du domaine forestier.

Le Bénéficiaire s'engage, dans le cadre de la présente autorisation d'occupation, à exercer son activité dans les conditions autorisées ci-après et dans le respect de la politique de gestion durable des forêts mise en œuvre par l'ONF.

Article 1 - Eléments constitutifs de l'autorisation d'occupation

Les éléments constitutifs de l'autorisation d'occupation sont

- Les présentes Conditions particulières et ses annexes :
- Annexe 1 : Conditions générales applicables aux Autorisations d'occupation temporaire.
- Annexe 2 : Plan et localisation du terrain et des accès
- Annexe 3 : Conditions techniques particulières

En cas de contradiction entre les Conditions générales et les Conditions particulières, les Conditions générales prévalent.

Article 2 - Désignation du site[1]

2.1. Références ONF

Forêt domaniale	ANDAINES	
Parcelle(s) forestière(s) / aménagement forestier	461 et 467	Aménagement 2013-2032
N° REFX /SAP du bâtiment / désignation		
Surface bâtie (m²)	Néant	
Superficie terrain (m²)	300 (100 m² par forage)	

2.2. Références communales et cadastrales

Commune de situation	PERROU	
Code postal et département	61700	Orne
Références cadastrales	Terrains : 0B 216 et 218 Chemins d'accès : 0B 217 et 219	

[1] L'identification des sites est précisée en annexe 2 du contrat.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611003BIS-CC

2.3. Autres références[2]

Zone de risque	Néant
Zone naturelle	Parc Naturel Régional Normandie-Maine ZNIEFF de type II : 250002600 – Forêt des Andaines
Autre zonage règlementaire	Néant

Article 3 - Description des activités autorisées

3.1. Activités autorisées sur le terrain

Activité autorisée	Création d'un accès aux trois futurs sites de foration : - SR3-1 : 48°34'45.0'' N ; 0°32'46.1'' W (pf 467) - SR3-2 : 48°34'43.6'' N ; 0°32'38.2'' W (pf 461) - SR3-3 : 48°34'43.0'' N ; 0°32'35.1'' W (pf 461)
Détails de l'occupation de l'activité autorisée	- Déboisement léger sur chaque site de foration (diamètre de +/- 5 m autour des points de foration + accès depuis les chemins proches) - Busage et remblaiement d'un fossé jusqu'à 8 m de largeur afin de permettre le passage d'une foreuse en virage vers le site SR3-1 - Nivellement du sol si nécessaire (ex. SR3-3)

3.2. Description des équipements et installations autorisés

L'ONF autorise le Bénéficiaire, sous réserve d'obtention des autorisations administratives requises par les textes légaux et règlementaires, à installer les dispositifs et installations suivants :

Clôture et portail	Néant	
Aménagements du sol	Déboisement léger Passage de fossé (SR3-1)	
Constructions / surfaces (m^2)	Néant	
Signalisation	Néant	
Réseaux	Néant	

3.3. Autres autorisations à l'extérieur du terrain occupé

Passage pendant l'autorisation	Sommière de la Pierre qui Vire (0B 217) et chemin entre les parcelles forestières 467 et 468 Chemin 0B 219 Chemins non identifiés de la parcelle forestière 461
Passage sur un chemin pour réalisation de travaux	Sommière de la Pierre qui Vire (0B 217) et chemin entre les parcelles forestières 467 et 468 Chemin 0B 219 Chemins non identifiés de la parcelle forestière 461
Autres autorisations	Néant

[2] Les informations relatives à l'urbanisme et notamment aux zones à risque sont données à titre informatives. Il appartient donc au bénéficiaire de vérifier la règlementation applicable au site.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611003BIS-CC

Article 4 - Durée de l'autorisation d'occupation temporaire

Durée	6 mois
Date d'effet / début	1er janvier 2027
Date de fin	30 juin 2027

Article 5 - Conditions financières

Conformément à l'article 13 des Conditions générales applicables aux autorisations d'occupation temporaire, le Bénéficiaire verse à l'ONF :

- Des frais de dossier

Minimum 150 euros HT

- Une redevance en contrepartie de la mise à disposition du terrain (si applicable)

Minimum 400 euros HT

Article 6 - Références administratives et financières de l'ONF

Service de gestion	
Gestionnaire de contrat	
Responsable terrain	
Les paiements sont à adresser à	
Coordonnées bancaires	

Article 7 - Références administratives et financières du Bénéficiaire

Service de gestion	Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne (SDE61)
Service et adresse de facturation	Service comptabilité 27, boulevard de Strasbourg – BP 75 61003 ALENÇON Cedex SIRET : 256 103 698 00013
Coordonnées de l'interlocuteur principal pour l'ONF	Adresse : 27, boulevard de Strasbourg – BP 75 – 61003 ALENÇON Cedex Messagerie électronique : gayton.amandine@orne.fr ; sde61@orne.fr Téléphone : 06 31 50 01 01 ; 02 33 29 99 61
Code service :	Néant

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611003BIS-CC

Pour les Bénéficiaires dématérialisés	Code d'engagement :	Néant

Pour le Bénéficiaire,	Pour l'ONF
Date, Signature	*Date, Signature*

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611003BIS-CC

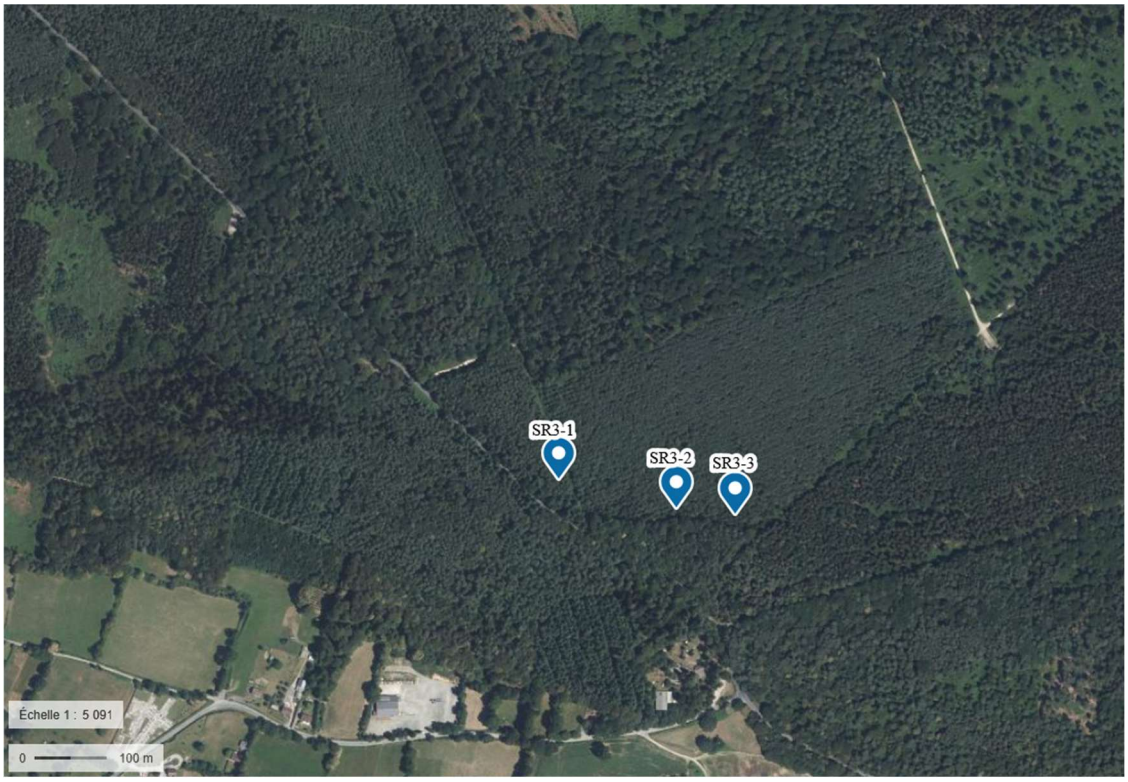
Annexe 2
Description du site

DOCUMENTS PRÉSENTÉS		Date
1-	Localisation du projet sur fonds IGN et orthophotographique	27/08/2026
2-	Planche photographique des emplacements SR3-1 à SR3-3	07/05/2026
3-	Localisation du projet sur fond de zonage ZNIEFF	03/04/2026
4-	Aménagements forestiers à effectuer au préalable des travaux de recherche en eau [PJ]	19/06/2026

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611003BIS-CC

1- Localisation du projet sur fonds IGN et orthophotographique





Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611003BIS-CC

2- Planche photographique des emplacements SR3-1 à SR3-3

F3-1

Vue Nord | Vue Ouest | Vue Sud | Vue Est



F3-2

Vue Nord | Vue Ouest | Vue Sud | Vue Est



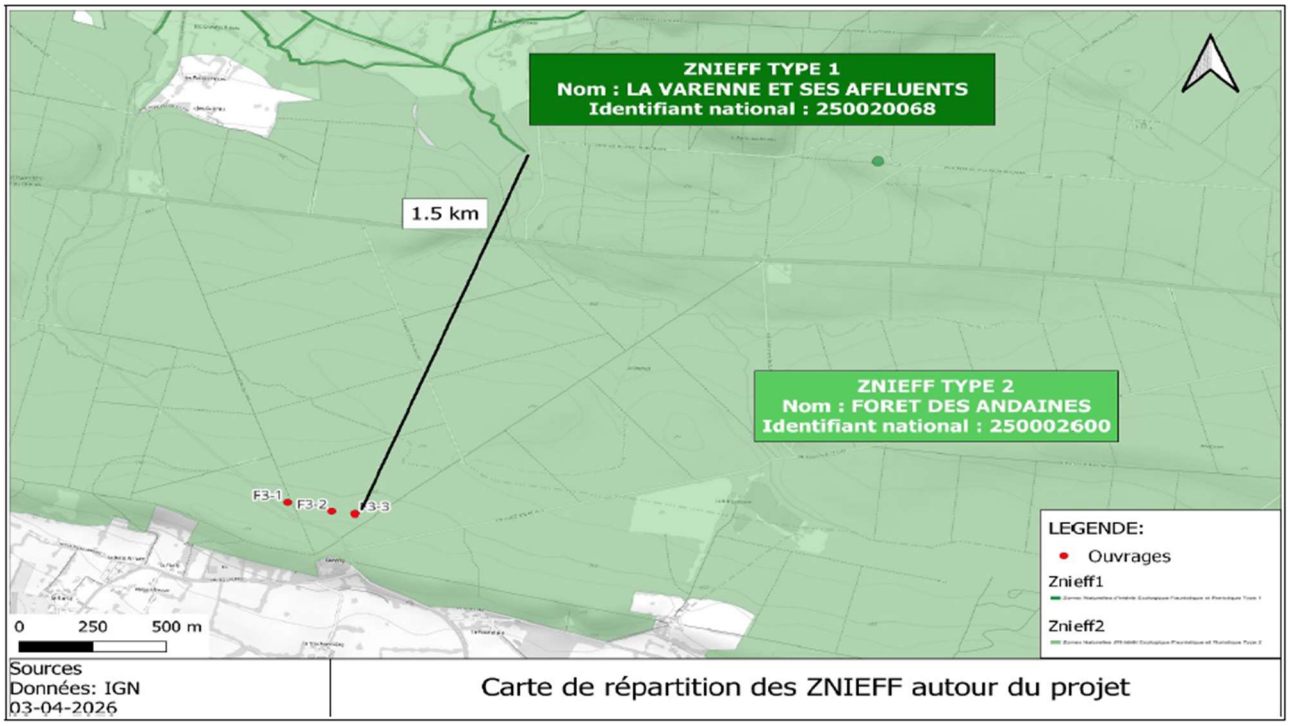
F3-3

Vue Nord | Vue Ouest | Vue Sud | Vue Est



Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611003BIS-CC

3- Localisation du projet sur fond de zonage ZNIEFF



Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611003BIS-CC

Annexe 3
Conditions techniques

Liste des conditions techniques particulières donnée à titre informatif par l'ONF liées aux terrains occupés et à l'accueil des activités autorisées à l'article 3- Description des activités autorisées. Il appartient au Bénéficiaire de respecter les règlementations applicables au terrain (urbanisme, environnement) et liées à l'activité. L'ONF ne sera en aucun cas responsable des conditions d'occupation du terrain et de tout éventuel manquement du Bénéficiaire à ces réglementations.

Respect des autres usagers de la forêt domaniale

Maintien de l'accès à l'accueil du public en tout temps

Affichage de sécurité à l'attention du public

Calendrier de chasse et de travaux forestiers

Maintien des accès véhicule et piétons pour l'exercice de la chasse et des travaux forestiers de tout type.

Signalisation des ouvrages pour leur sécurité et celle de tout ayant droit.

Entretien des abords

Maintien des abords dans leur état originel à minima

Règlementation DFCI – Défense forestière contre l'incendie

A convenir entre le pétitionnaire et l'expertise des services spécialisés de la sécurité civile, document conclusif à transmettre à l'ONF

Règlementation NATURA 2000

RAS

Communication particulière à l'ONF

Signalement de toute difficulté ou anomalie dans l'exécution des présentes.

Prévenance par mail, 48h à l'avance, de toute opération pouvant interrompre ponctuellement la circulation pour tout type d'activité, double envoi à damien.gilot@onf.fr et romuald.heslot@onf.fr

Gestion des déchets et ordures

Aucun déchet ni abandon de matière, quelle qu'elle soit

Urbanisme

A convenir entre le pétitionnaire et l'expertise des services spécialisés de la commune d'assise et de la préfecture, documents conclusifs à transmettre à l'ONF

Informations sur le site de la Préfecture :

A voir entre le pétitionnaire et la Préfecture, documents conclusifs à transmettre à l'ONF

Autres conditions techniques particulières :

Signalisation, couverture et protection de tout type de conduites, fourreaux, câbles, ouvrages et aménagement de toute sorte, traversant les chemins et sentiers, de manière à permettre tout type de circulation, y compris poids lourds et engins forestiers.

Remise en état intégrale des lieux après travaux.

Rejet des eaux exigé en fossé existant et non dans les parcelles, et de manière à prévenir tout débordement d'eau.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611004-DE

Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

DELIBERATION
Du BUREAU SYNDICAL
N°DBS 26-11-004

Séance du 17 novembre 2026

Date de convocation 09/11/2026 Nombre de délégués en exercice : 21 Quorum : 11 Nombre de délégués présents : 16 en début de séance Pouvoir : 1 Nombre de délégués votants : **17 jusqu'à 14h30 puis 17** *Vote à main levée* *Fin de séance : 15H25*	Le *dix-sept novembre* deux mille vingt-six, à 14*H05*, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. GOUSSIN, 2nd Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau. Etaient présents : Guy BAGLIN, Béatrice BUON, Olivier BOULAY (arrivée 14h30), Didier BOURBAN, Benoit DUBREUIL, Jean-Pierre FERET, Patrick FLEURIEL, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Joseph LAMBERT, Alain LANGE, Paul LANGLOIS, Pierre MERCIER, Jean-Claude PIVARD, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN. Rémy RILLET. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés : Christophe de BALORRE, Christophe BIGNON, Frédéric GODET, Jean-Vincent du LAC, Pouvoir : Frédéric GODET a donné pouvoir au Président, JM GOUSSIN. Secrétaire : M. *RILLET Rémy*

Objet : Appel à projet de la DRAAF des Pays de la Loire pour le PAEC Pays de la Loire 2027.

Le président indique que la DRAAF des Pays de la Loire a ouvert un appel à projets pour le dépôt de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) 2027, permettant la souscription de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) en 2027 pour les exploitations agricoles remplissant les conditions d'éligibilité.

De la même manière que pour la campagne 2023 à 2026, le SDE souhaite être opérateur d'un PAEC Eau Potable - Captage Prioritaire PY_POCO, dans la partie ligérienne de l'AAC de Pont de Couterne en 2027.

Les MAEC ouvertes en 2026 dans le PAEC PY_POCO (MAEC systèmes Elevage d'herbivores et Autonomie fourragère) seront reconduites dans le PAEC 2027.

A celles-ci s'ajouteront également deux nouvelles MAEC créées spécifiquement pour les PAEC à enjeu Eau pour la campagne 2027 rémunérant l'absence de traitement herbicide (AACH) ou l'absence totale d'usage de pesticides (AACP) sur les terres arables engagées et dont les principaux éléments de cahiers des charges sont ci-après :

JMG

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611004-DE

Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

Séance du 17 novembre 2026

DELIBERATION
Du BUREAU SYNDICAL
N°DBS 26-11-004

Mesure	AACH *(herbicides)*	AACP *(pesticides)*
Surface éligible	Terres arables (dont prairies temporaires)	
	Seules les parcelles dont au moins une partie de la surface est présente dans le PAEC et dans une aire d'alimentation de captage (AAC) sont éligibles.	
Obligations	Enregistrer les pratiques	
	Interdiction d'usage de traitements **herbicides** sur les surfaces engagées, y compris pour la destruction des couverts, pendant la durée de l'engagement	Interdiction d'usage de traitements **herbicides et hors-herbicides** sur les surfaces engagées, y compris pour la destruction des couverts, pendant la durée de l'engagement
Montant	**311 €/ha**	**340 €/ha**
Règles de cumul	Non cumulables à la surface avec les autres MAEC ou la CAB Cumulables à l'exploitation (= sur d'autres surfaces) avec les MAEC Biodiversité, la CAB, les MAEC Système Eau Viticulture et Arboriculture Non cumulables avec les autres MAEC Système Eau ou Herbivores ou Semis direct	

Plafond proposé : 12 000 € / exploitation / an

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), autorise le Président à répondre appel à projet de la DRAAF des Pays de la Loire pour le dépôt de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) 2027, permettant la souscription de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) en 2027 pour les exploitations agricoles remplissant les conditions d'éligibilité.

Fait à Alençon, le 17 novembre 2026

Le Président du Syndicat Départemental de l'Eau
Par délégation,
Le 2er Vice-Président,

JEAN-MARIE GOUSSIN

JMG

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611005-DE

Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

DELIBERATION
Du BUREAU SYNDICAL
N°DBS 26-11-005

Séance du 17 novembre 2026

Date de convocation 09/11/2026 Nombre de délégués en exercice : 21 Quorum : 11 Nombre de délégués présents : 16 en début de séance Pouvoir : 1 Nombre de délégués votants : **17 jusqu'à 14h30 puis 17** *Vote à main levée* *Fin de séance : 15H25*	Le *dix-sept novembre* deux mille vingt-six, à 14*H05*, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. GOUSSIN, 2nd Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau. Etaient présents : Guy BAGLIN, Béatrice BUON, Olivier BOULAY (arrivée 14h30), Didier BOURBAN, Benoit DUBREUIL, Jean-Pierre FERET, Patrick FLEURIEL, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Joseph LAMBERT, Alain LANGE, Paul LANGLOIS, Pierre MERCIER, Jean-Claude PIVARD, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN. Rémy RILLET. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés : Christophe de BALORRE, Christophe BIGNON, Frédéric GODET, Jean-Vincent du LAC, Pouvoir : Frédéric GODET a donné pouvoir au Président, JM GOUSSIN. Secrétaire : M. *RILLET Rémy*

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne pour l'animation de la démarche AAC prioritaire de Pont de Couterne et des analyses de qualité d'eau dans le cadre du réseau de suivi de l'AAC.

Le Président indique que le « Contrat Territorial Eau Mayenne Amont » 2024-2026 est en cours de reconduction sous la forme d'un « Accord de Territoire Eau Mayenne Amont » pour la période 2027-2029. Il définit les actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau sur l'Aire d'Alimentation de Pont de Couterne. Le tableau ci-dessous indique le plan prévisionnel de financement pour l'année 2027 :

JMG

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611005-DE

Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

Séance du 17 novembre 2026

DELIBERATION
Du BUREAU SYNDICAL
N°DBS 26-09-005

BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant total	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Suivi analytique de la qualité de l'eau (7 points dont 5 en Mayenne)	33 856 €	TTC	Agence de l'eau Loire-Bretagne	29 469 €	Subvention	50%	14 734 €
			Conseil Départemental de la Mayenne	24 182.86 €	Subvention	30%	7 255 €
Animation	48 000 €	TTC	Agence de l'Eau Loire Bretagne	48 000 €	Subvention	50%	24 000 €
			Conseil Départemental de la Mayenne	32 000 €	Subvention	30%	9 600 €
Actions agricoles (collectives et individuelles - Conseil MAEC)	3 000 €	TTC	Agence de l'Eau Loire Bretagne	3 000 €	Subvention	50%	1 500 €
			Conseil Départemental de la Mayenne	2 000 €	Subvention	30%	600 €
Actions de lutte contre l'érosion (visite de parcelles, analyse de sol, formation)	3 000 €	TTC	Agence de l'Eau Loire Bretagne	3 000 €	Subvention	50%	1 500 €
			Conseil Départemental de la Mayenne	2 000 €	Subvention	30%	600 €
			Total des ressources externes				59 789 €
			Autofinancement (total des besoins - ressources externes)				28 067 €
Total des besoins	87 856 €		Total des ressources				87 856 €

Montant de la subvention demandée au Conseil départemental de la Mayenne pour 2027	18 055 €

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), autorise le Président à réaliser toutes les démarches pour la réalisation du programme d'actions, dont les demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au Conseil Départemental de la Mayenne.

Fait à Alençon, le 17 novembre 2026

Le Président du Syndicat Départemental de l'Eau
Par délégation,
Le 2er Vice-Président,

JEAN-MARIE GOUSSIN

JMG

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611006-DE

Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

DELIBERATION
Du BUREAU SYNDICAL
N°DBS 26-11-006

Séance du 17 novembre 2026

Date de convocation 09/11/2026 Nombre de délégués en exercice : 21 Quorum : 11 Nombre de délégués présents : 16 en début de séance Pouvoir : 1 Nombre de délégués votants : **17 jusqu'à 14h30 puis 17** *Vote à main levée* *Fin de séance : 15H25*	Le *dix-sept novembre* deux mille vingt-six, à 14*H05*, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. GOUSSIN, 2nd Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau. Etaient présents : Guy BAGLIN, Béatrice BUON, Olivier BOULAY (arrivée 14h30), Didier BOURBAN, Benoit DUBREUIL, Jean-Pierre FERET, Patrick FLEURIEL, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Joseph LAMBERT, Alain LANGE, Paul LANGLOIS, Pierre MERCIER, Jean-Claude PIVARD, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN. Rémy RILLET. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés : Christophe de BALORRE, Christophe BIGNON, Frédéric GODET, Jean-Vincent du LAC, Pouvoir : Frédéric GODET a donné pouvoir au Président, JM GOUSSIN. Secrétaire : M. *RILLET Rémy*

Objet : Les cahiers de l'administration, collection : « Territoires pour demain », proposition du Préfet et du Président du Conseil départemental de l'Orne avec une présentation du SDE et avec encart publicitaire.

Le Président indique le SDE61 a reçu un courrier de « territoires pour demain » et un autre de monsieur le Préfet de l'Orne faisant part du souhait de monsieur le Préfet de réaliser un annuaire des services de l'état et des structures ayant une mission de service public.

Afin de financer les couts de réalisation et de tirage à 10 000 exemplaires, il est demandé aux structures « partenaires » une participation financière, présentée ci-dessous.

Un exemple de parution, celui de la Manche avec le SDeau 50 a également été présenté.

Arrivée de monsieur Olivier BOULAY, qui prend part au vote.

JMG

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 061-256103698-20261117-DBS202611006-DE

Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne

Séance du 17 novembre 2026

DELIBERATION
Du BUREAU SYNDICAL
N°DBS 26-09-006

TERRITOIRES POUR DEMAIN

DOSSIER

L'ORNE

TARIFS ET FORMATS

EMPLACEMENTS	FORMATS	PRIX H.T. EN €
4e de couverture	210 L x 297 H	11 900 €
2e de couverture	210 L x 297 H	10 200 €
3e de couverture	210 L x 297 H	8 900 €
Double page publireportage	(210 L x 297 H) x2	7 500 €
1 page	210 L x 297 H	4 500 €
1/2 page	180 L x 130 H	2 500 €

Frais techniques en sus : 15 %

Le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix contre, 0 voix pour, 0 abstention) la participation aux cahiers de l'administration, collection : « Territoires pour demain » pour l'Orne.

Fait à Alençon, le 17 novembre 2026

Le Président du Syndicat Départemental de l'Eau
Par délégation,
Le 2er Vice-Président,

JEAN-MARIE GOUSSIN

JMG